

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MARS 1849.

Crédit supplémentaire de 195,000 francs au Département de la Justice.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'art. 8 de la loi du 5 avril 1848, qui a décrété l'institution des écoles de réforme pour les jeunes indigents, mendiants et vagabonds, âgés de moins de dix-huit ans, a affecté une somme de six cent mille francs aux acquisitions de terrains et de bâtiments pour ces établissements, aux frais de leur appropriation, de leur ameublement et autres dépenses nécessitées par leur création.

Par une loi du 29 décembre 1848, il a été accordé au Département de la Justice un crédit de 171,500 francs pour payer le prix d'achat et subvenir aux premiers frais de mise en culture de la propriété de Rayssede (Flandre occidentale) où seront établies deux écoles de réforme distinctes et séparées, l'une pour 500 garçons, l'autre pour 400 filles et jeunes enfants âgés de 2 à 7 ans.

Ce crédit constitue l'art. 6, chap. IX du budget de 1848.

Il s'agit aujourd'hui de pourvoir aux dépenses de 1849 et de comprendre de ce chef une allocation au budget du dit exercice.

Ces dépenses peuvent être classées sous deux catégories :

Dépenses extraordinaires	fr.	145,000
Id. ordinaires		50,000
Total	fr.	195,000

Les premières comprennent la somme nécessaire pour les premiers travaux d'appropriation de l'école des garçons, l'ameublement et l'achat d'une partie du mobilier agricole et industriel; les secondes concernent la constitution du fonds roulant pour l'exploitation agricole, l'achat et le transport des engrais, la forma-

tion des trousseaux, les traitements et salaires des employés et l'entretien des colons pendant les neuf derniers mois de l'exercice.

Le complément des sommes nécessaires pour l'appropriation complète et l'ameublement des deux écoles, et l'acquisition du mobilier agricole et industriel, sera réparti entre les deux exercices de 1850 et 1851.

Dès à présent, le Gouvernement a acquis, par des calculs positifs, l'assurance que la somme fixée par la Législature pour l'institution des écoles de réforme ne sera pas dépassée. Il s'attachera au surplus à introduire dans l'organisation de ces utiles établissements la stricte économie qui seule peut assurer leur succès en consolidant leur existence.

Les plans et les devis pour l'appropriation et l'ameublement de l'école des garçons sont dressés et ils seront mis à la disposition des sections et des membres de la Chambre qui voudront en prendre connaissance.

La note annexée au présent exposé contient en outre des détails complets à l'appui du projet de loi.

Les moyens destinés à faire face en partie à l'allocation supplémentaire de 195,000 francs qu'il s'agit de porter au budget du Département de la Justice du chef de l'institution des écoles de réforme, se composent :

1° D'une somme de 48,000 francs économisée en 1848 sur le chap. IX du budget : *Établissements de bienfaisance*, en vue du surcroît de dépense que devait entraîner l'exécution de la loi du 5 avril 1848 (*) ;

(*) Indépendamment des économies faites sur les allocations votées par la Législature, dans la prévision de l'institution des écoles de réforme et pour compenser, autant que faire se pouvait, les dépenses que devait occasionner leur création. Le Département de la Justice s'est efforcé en outre de réduire successivement les subsides portés à son budget pour les établissements de bienfaisance ; on pourra juger de ces réductions par le relevé qui suit :

	1846.	1847.	1848.	1849.
Frais d'entretien et de transport de mendiants et d'insensés dont le domicile de secours est inconnu fr.	30,500	36,000	25,000	30,000
Subsides aux établissements de bienfaisance.	170,000	160,000	85,000	85,000
Commission pour l'amélioration du sort des classes pauvres	"	5,000	2,000	1,000
Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés.	175,000	175,000	145,000	45,000
Subsides pour le patronage des condamnés libérés.	50,000	50,000	50,000	50,000
Dépôts agricoles	30,000	30,000	"	"
Totaux. . . fr.	455,500	456,000	307,000	311,000

Si l'on compare les exercices 1846 et 1847 avec les exercices 1848 et 1849, on trouve que les allocations en faveur des établissements de bienfaisance ont éprouvé, pendant ces deux dernières années, une réduction moyenne annuelle de 146,750 francs. C'est, à peu de chose près, l'équivalent de la somme qu'il sera nécessaire de dépenser pendant quatre ans pour l'organisation complète des deux écoles de réforme.

2° D'une somme de 9,800 francs à rembourser par les communes pour les journées d'entretien des jeunes indigents mendiants et vagabonds qui pourront être admis, dès le mois de mai 1849, à l'école de réforme;

3° D'une somme de 14,400 francs, montant des produits présumés de la culture des terres de l'établissement.

Ces deux derniers articles pourront, par suite, être portés en recettes au budget de 1849.

Le projet de loi que nous venons, Messieurs, soumettre à vos délibérations présente un caractère d'extrême urgence qui résulte de la nécessité de prévenir toute interruption dans les travaux de culture et tout retard dans l'appropriation des bâtiments. Vous comprendrez, comme nous, qu'il s'agit en cette circonstance non-seulement de presser l'exécution de la loi du 3 avril 1848 en ce qu'elle a de plus favorable aux intérêts de la classe indigente, mais même de prévenir les pertes que pourrait entraîner la suspension plus ou moins prolongée des mesures arrêtées par l'administration.

Le Ministre de la Justice,
DE HAUSSY.

Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de la Justice, un crédit supplémentaire de cent quatre-vingt-quinze mille francs (195,000 fr.), pour dépenses d'appropriation, d'ameublement et d'administration des écoles de réforme pour les mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans.

Cette allocation formera l'art. 37^{bis} du budget du Ministère de la Justice de l'exercice 1849. Elle sera prélevée sur l'excédant prévu au budget des voies et moyens de cet exercice.

Donné à Laeken, le 28 février 1849.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

DE HAUSSY.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXE.

Allocations pour les écoles de réforme.

Exercice 1849.

<i>A. Dépenses extraordinaires.</i>		
1° Appropriation de l'école des garçons fr.	85,000	
2° Ameublement id.	40,000	
3° Mobilier agricole et industriel	<u>20,000</u>	145,000
<i>B. Dépenses ordinaires.</i>		
4° Fonds roulant pour l'exploitation agricole, engrais, etc.	15,000	
5° Première mise pour les trousseaux des colons	10,000	
6° Personnel des employés et entretien des colons . . .	<u>25,000</u>	50,000
Total.		<u>195,000</u>

Exercice 1850.

<i>A. Dépenses extraordinaires.</i>		
1° Achèvement de l'appropriation de l'école des garçons, construction de la chapelle	85,000	
2° Complément de l'ameublement	17,000	
3° Complément du mobilier agricole et industriel	<u>10,000</u>	112,000
<i>B. Dépenses ordinaires.</i>		
4° Fonds roulant pour l'exploitation agricole, engrais, etc.	25,000	
5° Trousseau des colons	15,000	
6° Personnel des employés et entretien des colons . . .	<u>80,000</u>	120,000
Total.		<u>232,000</u>

Évaluations à l'appui des allocations demandées pour les écoles de réforme.

I.

Dépenses de premier établissement pour les écoles de réforme.

1° Prix d'acquisition de la propriété de Ruysselede fr.	160,000
2° Appropriation et construction partielle de l'école des garçons. .	170,000
3° Ameublement de l'école des garçons.	57,000
4° Construction de l'école des filles	120,000
5° Ameublement id.	55,000
6° Mobilier agricole et industriel	40,000
7° Frais imprévus	<u>18,000</u>
Total.	<u>600,000</u>

Les frais de premier établissement des deux écoles, l'une destinée à 500 garçons, l'autre à 400 filles et jeunes enfants de 2 à 7 ans, ne dépasseront pas la somme globale de 600,000 francs, affectée à cet effet par la loi du 3 avril 1848 (art. 8).

1^o La propriété de Ruysselede, composée de près de 150 hectares et de vastes bâtiments, a été acquise pour la somme de 160,000 francs. Le prix d'achat a été imputé sur l'allocation de 171,500 francs, votée par les Chambres à la fin de l'année 1848.

2^o Le devis pour l'appropriation et la construction partielle des bâtiments destinés à l'école des garçons est évalué à 200,000 francs. Les bases de ce devis ont été strictement calculées d'après les prix courants dans les Flandres; mais on estime que ces prix pourront être réduits de 15 p. %.

Par l'exécution des travaux par voie de régie qui attribuera à l'administration le bénéfice que ferait l'entrepreneur; par l'emploi des jeunes colons en qualité de manœuvres, d'apprentis, de maçons, etc.; par la confection des briques sur les lieux; par la confection des ferrures et de certains articles de menuiserie dans la maison de force à Gand.

La construction de la chapelle est portée au devis pour une somme de 40,000 francs, soit 54,000 francs par suite de la réduction de 15 p. c. Cette chapelle pourra contenir 1,000 personnes. On pourrait, au besoin, y admettre les habitants des environs qui sont éloignés de plus d'une lieue de toute église. Dans cette hypothèse il y aurait peut-être lieu d'imputer sinon la totalité, du moins une certaine partie des frais de construction sur l'allocation spéciale portée au budget pour les cultes. Le chiffre global de la dépense à charge de l'établissement de Ruysselede serait réduit en proportion.

On propose de répartir les travaux et les dépenses entre deux exercices; les travaux à exécuter en 1849 comprendraient: l'appropriation des logements des employés, des locaux affectés au service domestique, à la ferme, aux ateliers, et de la partie des bâtiments nécessaires pour recevoir 200 colons environ. Ces travaux représentent une somme de 85,000 francs.

Le complément des travaux, y compris la construction de la chapelle, représente une somme de 85,000 francs qui serait portée au budget de 1850.

3^o L'ameublement de l'école des garçons doit comprendre:

a. Le mobilier destiné à garnir les locaux affectés aux colons, couchettes, poêles, tables, bancs, pupitres, matériel de l'enseignement, etc.;

b. Les ustensiles destinés au service domestique: chaudières, moulin à farines, matériel de la boulangerie, de la buanderie, de l'infirmerie, etc. Une partie de ce mobilier (les chaudières, le moulin à farines, les pompes foulantes, etc.) est comprise dans le devis pour l'appropriation générale des bâtiments;

c. Le mobilier affecté aux employés: gros meubles, literies, linge, vaisselle, etc.

Le devis dressé par l'architecte chargé des travaux porte la dépense de l'ameublement à 57,000 francs. Elle serait, de même que la dépense pour les constructions, répartie sur deux exercices: 40,000 francs en 1849 et 17,000 francs en 1850.

4^o et 5^o L'évaluation de la dépense pour la construction et l'ameublement de l'école des filles n'est qu'approximative. Mais bien que les plans et les devis ne soient pas encore rédigés, on peut estimer, dès à présent et par analogie, qu'elle

ne dépassera pas la somme de 155,000 francs. La construction de l'école des filles pourrait être reculée jusqu'en 1851, après l'achèvement et l'installation complète de l'école des garçons qui fournirait dans ce cas une partie des ouvriers, des aides et des apprentis nécessaires aux travaux. En poussant ceux-ci avec activité, le nouveau bâtiment pourrait être occupé en 1852.

6° Le mobilier agricole et industriel est évalué à la somme de 40,000 francs. Ce mobilier comprend tout le matériel nécessaire à l'exploitation rurale, chevaux, bétail, chariots, instruments aratoires, etc., ainsi que les métiers et ustensiles destinés aux ateliers. On pourra l'acquérir successivement à mesure des besoins et de l'extension de la culture et des travaux.

La somme nécessaire pour 1849 est évaluée à 20,000 francs. Le surplus pourra être réparti par moitié entre les exercices 1850 et 1851.

7° Pour compléter la somme globale de 600,000 francs on a porté 18,000 francs pour dépenses imprévues. Cette dernière somme ne serait dépensée, au surplus, qu'en cas d'urgente nécessité, si, par exemple, l'établissement de Ruysselede pouvait être tenu de contribuer dans une certaine proportion aux frais de construction du chemin pavé ou empierré qui doit le mettre en communication avec la route du Pont-Louise à la commune de Wyngene.

En résumé, la somme de 600,000 francs affectée aux frais de premier établissement serait répartie sur quatre exercices, savoir :

En 1848	fr.	160,000
1849		145,000
1850		112,000
1851		183,000
Total.	fr.	<u>600,000</u>

II.

Dépenses ordinaires des écoles de réforme.

Les dépenses ordinaires des écoles de réforme peuvent se diviser en quatre catégories :

1° Le fonds roulant nécessaire pour l'exploitation agricole, l'achat et le transport des engrais, etc. ;

2° Le fonds roulant nécessaire pour l'exploitation industrielle, l'achat des matières premières, des ingrédients, etc. ;

3° La première mise pour la formation des trousseaux des colons ;

4° Les frais du personnel des employés et de l'entretien des colons.

1° Les dépenses de la première catégorie sont évaluées pour 1849 à 15,000 francs, et pour 1850 à 25,000 francs.

Les 15,000 francs demandés pour 1849 comprennent les frais d'assolement de 64 hectares 52 ares 15 centiares évalués par la commission à 5,444 francs, les frais d'acquisition et de transport des engrais qui peuvent être évalués pour un million de kilogrammes ou 10,000 hectolitres à 6,000 francs, soit 60 centimes par hectolitre rendus sur les lieux. Le surplus est destiné à faire face aux besoins imprévus et à étendre la culture.

Cette extension justifie l'allocation supérieure de 25,000 francs demandée pour l'exercice 1850. On comprend en effet que l'établissement a intérêt à tirer tout le parti possible des terres mises à sa disposition, de manière à satisfaire aux besoins de l'augmentation graduelle de sa population.

Le fonds roulant pour l'exploitation agricole sera représenté pendant les trois premières années par la plus value donnée par la culture à la propriété. Les années suivantes, il entrera en ligne de compte pour établir d'une manière régulière et définitive la balance des recettes et des dépenses.

2° Rien n'est porté aux budgets des exercices 1849 et 1850 pour la constitution du fonds roulant nécessaire pour l'exploitation industrielle et l'achat des matières premières pour les ateliers.

On estime que les premiers colons qui seront admis pendant ces deux années, trouveront une occupation suffisante dans la culture et les travaux d'appropriation, de construction et d'ameublement.

3° La première mise pour la formation des trousseaux des colons (garçons) peut être évaluée en totalité à 25.000 francs; soit 50 francs par tête : 10,000 francs sont demandés de ce chef pour 1849 et 15,000 francs pour 1850. Cette dépense viendra à cesser les années suivantes, lorsque le magasin d'habillement et d'effets de coucher sera constitué. L'habillement et le coucher des colons pourra être compris dès 1851 dans les frais d'entretien ordinaires.

4° Les frais du personnel des employés et de l'entretien des colons comprennent les traitements et salaires, le ménage des employés et des ouvriers, la nourriture et l'entretien des colons, les frais de bureau, d'infirmerie, du culte, de l'école, etc.

A. 25,000 francs sont demandés de ce chef pour 1849. Cette somme comprend les dépenses nécessaires pour les neuf derniers mois de l'année; les dépenses antérieures seront couvertes à l'aide des ressources disponibles sur le budget de 1848 et sur la somme de 171,500 francs votée par la Législature pour l'acquisition du domaine de Ruysselede.

Les 25,000 francs se subdivisent de la manière suivante :

1° Personnel des employés : Directeur	fr.	4,000
Préposé à la comptabilité		1,200
Instituteur adjoint		500
3 surveillants, y compris le concierge, à 400 francs		1,200
Chef de culture		600
Jardinier		600
4 ouvriers à fr. 2-50		1,000
Boulangier		250
Total	fr.	<u>9,550</u>
Pour 9 mois	fr.	7,000
2° Nourriture, chauffage, éclairage, blanchissage de 12 employés à fr. 1-20 par jour, en moyenne		4,000
3° Entretien de 100 jeunes colons à 40 centimes par jour		9,800
4° Dépenses diverses imprévues		4,200
Total	fr.	<u>25,000</u>

Cette somme de 25,000 francs n'est, à proprement parler, qu'une simple avance ; elle sera compensée en grande partie :

<i>a.</i> A l'aide du remboursement, pour les communes, de la journée de 40 centimes pour l'entretien des colons fr.	9,800
<i>b.</i> Par les produits de la culture, qui peuvent être évalués à 225 francs par hectare, soit pour les 64 hectares	14,400
	fr. 24,200

B. Les dépenses du personnel des employés et de l'entretien des colons sont évaluées pour 1850, à la somme de 80,000 francs, répartie comme il suit :

1° Personnel des employés : Directeur fr.	4,000
Préposé à la comptabilité	1,200
Aumônier	1,200
Instituteur principal	1,200
Id. adjoint	500
Commis adjoint	500
4 surveillants à 400 francs	1,600
Chef de culture	600
Jardinier	600
8 ouvriers à 250 francs	2,000
Boulangier	250
	fr. 13,650
2° Nourriture, entretien de 20 employés à 1 franc par jour . . . fr.	7,500
3° Entretien de 300 colons à 40 centimes par jour	45,800
4° Matériel, bureau, infirmerie, école, culte, etc., à 10 centimes par jour et par colon	10,950
5° Dépenses diverses, imprévues	4,500
	fr. 80,000

Sur cette somme 45,800 francs seront remboursés par les communes ; les produits de la culture, à raison de 225 francs par hectare, pourront s'élever pour 100 hectares à la somme de 22,500 francs. Si l'on déduit cette double recette de la dépense totale, on trouve que la dépense réelle à charge de l'administration ne sera que de 13,700 francs. Mais cette dépense même pourra être annulée, du moins en partie, et successivement les années suivantes, lorsque l'école sera complètement organisée, lorsque la totalité des terres sera mise en culture, et lorsque les bénéfices des ateliers pourront être ajoutés à ceux de l'exploitation agricole.

Si l'on divise le montant des frais du personnel et de l'entretien des colons par le nombre de ceux-ci, on trouve que la dépense de chaque colon s'élèvera à fr. 512-50 en 1849, et à fr. 266-66 en 1850. Cette dépense ira toujours en diminuant à mesure de l'augmentation de la population qui permettra de répartir les frais généraux sur un plus grand nombre de têtes.

Les recettes et les bénéfices augmenteront sans doute dans une proportion correspondante.

Dès à présent, grâce aux bases adoptées pour l'organisation économique de l'éta-

blissement de Ruyssede, on peut affirmer que les frais d'entretien des jeunes colons seront inférieurs à ceux que l'on constate dans la plupart des établissements analogues.

Ainsi le coût de chaque jeune délinquant dans la maison pénitentiaire de St-Hubert a été :

En 1844 de fr.	564 00	soit fr.	1 00	par jour.
1845	485 00		1 55	
1846	418 18		1 14	
1847	548 47		0 95	

Dans la colonie de Mettray, la dépense s'est élevée, par journée et par tête.

En 1841 à	fr.	1 72
1842 à		1 45
1845 à		1 41
1844 à		1 54 ¹ / ₃
1843 à		1 52 ⁹ / ₁₀

Dans le pénitencier de la Roquette, à Paris, la journée du jeune détenu est portée à fr. 1-17.

La dépense de chaque jeune colon peut être évaluée à Ruyssede pour

1849 à	fr.	312 50	soit 85 c.
1850 à		266 66	» 75